

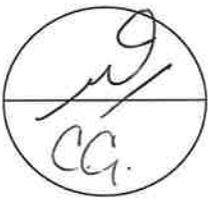


SÉANCE  
ORDINAIRE  
16 MARS 2020

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2020 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020**
4. **Suivi des séances précédentes**
5. **Trésorerie**
  - 5.1 Liste sélective des chèques et des prélèvements
  - 5.2 État des comptes
  - 5.3 Rapport financier sommaire au 29 février 2020
  - 5.4 Dépôt du rapport financier 2019
6. **Correspondance**
7. **Période de questions**
8. **Administration, finances et communication**
  - 8.1 Autorisation de paiement – Nordmec
  - 8.2 Servitude – Bornes de recharge
  - 8.3 Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021 à 2022-2023 projet – Commission Scolaire au Cœur-des-Vallées
  - 8.4 Aides financières – Organismes municipaux – 2020
  - 8.5 Signaleurs
  - 8.6 Fermeture de la Banque Nationale
9. **Sécurité publique et hygiène du milieu**
  - 9.1 Rapport du DSI – Février 2020
  - 9.2 Rapport annuel d'activités 2019
10. **Urbanisme et aménagement**
  - 10.1 Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
  - 10.2 Demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal industriel qui sera situé sur le nouveau lot 6363760, en bordure de la route 323, soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*
  - 10.3 Demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel (résidence unifamiliale isolée) qui sera situé sur le lot 5361347, en bordure de la rue Notre-Dame, soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*
  - 10.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 228, chemin de la Boucle (lot numéro 5361508), afin de régulariser la marge avant et l'empiètement de la saillie en cour avant (corniche) du bâtiment principal existant qui sont de 3,90 mètres plutôt que 6 mètres et 2,5 mètres d'empiètement plutôt que 1,5 mètre dans la marge avant bornée par le chemin des Golfeurs ; régulariser la marge avant bornée par le chemin de la Boucle de 0,18 mètre plutôt que 6 mètres et permettre, suite à des travaux, que la saillie (corniche) se situe à 0,18 mètre de la limite de propriété, soit en dérogation aux articles 31. Saillies et 33. Marge minimale de recul avant du *règlement de zonage numéro Z-17-01*



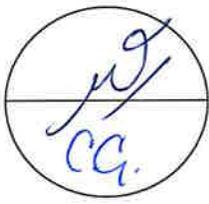
SÉANCE  
ORDINAIRE  
16 MARS 2020

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- 10.5 Demande d'autorisation afin de modifier la saillie du bâtiment principal sis au 228, chemin de la Boucle (lot 5361508), modifiant ainsi la façade, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*
- 10.6 Officialisation de la rue du Progrès – Demande à la Commission de toponymie
- 10.7 Demande de rénovation – Bureau d'information touristique
- 10.8 Congrès COMBEQ 2020
- 10.9 Plan d'arpentage – Agrandissement des Mille-Fleurs
- 11. Développement économique**
  - 11.1 Développement Parc industriel – Ingénieurs
  - 11.2 Projet villégiature de luxe
- 12. Loisirs, santé et bien-être**
  - 12.1 Rockfest 2020
- 13. Transport et voirie**

Aucun item
- 14. Culture et patrimoine**
  - 14.1 Souper bénéfice pour l'église
- 15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri**

Aucun item
- 16. Nouveaux items**
  - 16.1 Demande d'appui – Traversée du lac Simon
  - 16.2 Balade en Petite-Nation
  - 16.3 Soutien financier – Association régional de camping et caravaning de l'Outaouais (Arcco)
  - 16.4 Contribution – 20<sup>e</sup> déjeuner-bénéfice de la Sûreté du Québec
- 17. Période de questions**
- 18. Certificat de crédit**
- 19. Levée de la séance**



SÉANCE  
ORDINAIRE  
16 MARS 2020

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **16 mars 2020 à 19 h 30** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Pierre Bertrand            Ginette Juteau  
John Huneault            Jean-Christophe Chartrand-Gauthier    Ronald Giroux

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Martin Deschênes.

Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur le conseiller Dean Johnstone a motivé son absence.

Une personne assiste à la séance.

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Martin Deschênes souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-043

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

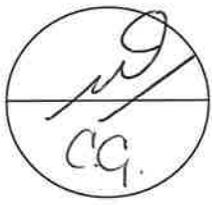
3.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-044

#### Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2020 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2020 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **4. Suivi des séances précédentes**

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

### **5. Trésorerie**

#### **5.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-045**

##### **Liste sélective des chèques et des prélèvements**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de février 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE les prélèvements automatiques numéros 95 à 108 au montant de 39 248,40 \$, les dépôts directs numéros 3 et 4 au montant de 367,34 \$ et les chèques numéros 5600 à 5652 au montant de 236 224,72 \$ du mois de février 2020 totalisant un montant de 275 840,46 \$ soient approuvés.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **5.2**

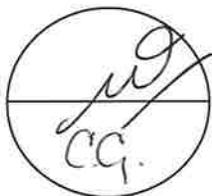
##### **État des comptes**

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

#### **5.3**

##### **Rapport financier sommaire au 29 février 2020**

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 29 février 2020.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

5.4

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-046**

#### **Dépôt du rapport financier 2019**

Conformément aux dispositions prévues dans le *Code municipal du Québec*, Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport financier vérifié de l'année 2019.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil approuve ledit rapport financier 2019 déposé à la séance du conseil de mars 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE ce conseil autorise le paiement final des honoraires pour la préparation des rapports financiers 2019 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **6. Correspondance**

Une liste de correspondances du mois de février 2020 est déposée aux élus.

#### **7. Période de questions à 19 h 37**

Une personne assiste à la séance.

#### **8. Administration, finances et communication**

8.1

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-047**

#### **Autorisation de paiement – Nordmec**

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénieurs GBI en date du 13 décembre 2019 pour autoriser le certificat de paiement #13 de Nordmec, facture numéro N17867-RF et crédit numéro N1668, soit la retenue finale du contrat pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable ainsi que la pénalité en lien avec les coûts directs payés par la Municipalité engendré par les déficiences électriques, totalisant un montant de 121 342,14 \$, taxes en sus.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement mentionné en préambule et étant considéré comme partie intégrante de la résolution.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8.2**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-048**

#### **Servitude – Bornes de recharge**

CONSIDÉRANT l'installation des bornes de recharge sur un terrain appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer une servitude à Hydro-Québec pour l'exploitation, le maintien et le remplacement, si requis, des bornes de recharge et leurs équipements connexes;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à régulariser ce dossier.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE le conseil mandate Me Guylaine Gratton pour la signature de l'acte préparé par Me Mario Beauchamp mandaté par Hydro-Québec.

QUE le maire, Monsieur Martin Deschênes, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Chloé Gagnon, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8.3**

#### **Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021 à 2022-2023 projet – Commission Scolaire au Cœur-des-Vallées**

Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021 à 2022-2023 projet de la Commission Scolaire au Cœur-des-Vallées est déposé au conseil pour analyse.

**8.4**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-049**

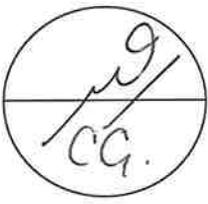
#### **Aides financières – Organismes municipaux – 2020**

CONSIDÉRANT le budget 2020;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer le rapport financier.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

Résolution  
2020-03-049  
abrogée par  
2020-04-084  
du 20 avril 2020  
CG.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QU'une subvention au montant de 36 040 \$ soit versée par chèque au Comité des loisirs de Montebello Inc.

QUE ce montant de 36 040 \$ soit distribué comme suit :

- a) 21 500 \$ au Comité des loisirs de Montebello Inc.
- b) 3 500 \$ au compte de la bibliothèque (budget)
- c) 11 040 \$ au Comité Montebello Village fleuri (incluant 3 000 \$ - Marché de la gare)

QUE lesdits comités soient assujettis au document numéro 2003-01 « Politique relative aux subventions de 1 000 \$ ou plus versées à des organismes municipaux ».

QUE la résolution numéro 2020-02-034 soit abrogée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 8.5

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-050**

##### **Signaleurs**

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher des signaleurs occasionnels pour certains travaux relevant du département des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil embauche Monsieur Alain Marceau et Monsieur André Marcotte à titre de signaleur occasionnel et que la rémunération soit fixée à 20 \$ de l'heure.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 8.6

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-051**

##### **Fermeture de la Banque Nationale**

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture de la succursale de la Banque Nationale à Montebello;

CONSIDÉRANT que la Banque Nationale n'a pas communiqué avec la Municipalité pour mesurer l'impact de cette décision pour les citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'insatisfaction créer par cette situation et le manque d'écoute de la Banque Nationale pour les citoyens de la communauté.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE ce conseil demande à la Banque Nationale de revoir sa décision et de trouver une solution avantageuse et profitable pour les citoyens de la Municipalité de Montebello.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **9. Sécurité publique et hygiène du milieu**

#### **9.1**

##### **Rapport du DSI – Février 2020**

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello dépose son compte rendu pour le mois de février 2020.

#### **9.2**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-052**

##### **Rapport annuel d'activités 2019**

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de mise en œuvre local 2018-2022;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités pour l'année 2019 – 2020 par le directeur du service de sécurité incendie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil approuve ledit rapport annuel d'activité et demande que la présente résolution soit transmise à Monsieur Éric Lacasse, coordonnateur régional à la sécurité publique pour la MRC de Papineau.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

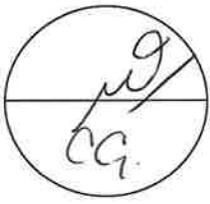
**Adoptée à l'unanimité.**

### **10. Urbanisme et aménagement**

#### **10.1**

##### **Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement**

Madame Priscilla Melançon dépose un compte rendu de ses réalisations de février 2020.



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello**

10.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-053**

**Demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal industriel qui sera situé sur le nouveau lot 6363760, en bordure de la route 323, soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal industriel qui sera situé sur le nouveau lot 6363760, en bordure de la route 323, soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*.

CONSIDÉRANT le plan projet d'opération cadastrale et projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G4089, minute 8979, soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-036 autorisant une dérogation mineure au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT le permis de lotissement numéro 2020-01 créant le nouveau lot 6363760;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située dans la zone 26-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction sera pour un usage principal d'entreprise de paysagement et de terrassement, soit un usage de la classe industrie légère (IND2) du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située dans une zone adjacente à la zone villégiature 5-V;

CONSIDÉRANT les plans de vues réalisés par Construction Miric daté du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le plan de construction réalisés par Construction Miric daté du 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la façade principale du bâtiment fera face à la voie d'accès;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera du vinyle beige;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sera situé à 3,10 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal ne s'harmonise pas avec l'alignement et la marge de recul avant des bâtiments situés à proximité;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de vinyle ne s'harmonise pas avec les matériaux de revêtement employés dans le voisinage;

CONSIDÉRANT que la façade donnant sur la rue (route 323) devrait bénéficier d'un traitement architectural d'une qualité équivalente à la façade principale;

CONSIDÉRANT que cet usage projeté pourrait occasionner des perturbations visuelles provenant de l'usage complémentaire exercé en cours arrière et latérales;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20200304-01 de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil refuse la demande d'autorisation tel que présenté pour la construction d'un nouveau bâtiment principal industriel qui sera situé sur le nouveau lot 6363760, en bordure de la route 323, soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

QUE ce conseil demande au demandeur de modifier sa demande afin d'utiliser un revêtement extérieur noble tel que ceux permis dans la zone 5-V (pierres, bois, stuc non-acrylique) et que pour la façade donnant sur la rue, qu'il y ait deux matériaux nobles ou un agencement différent du même matériau noble.

QUE ce conseil demande au demandeur de modifier l'implantation du bâtiment afin que celui-ci ait une marge de recul avant qui s'harmonise mieux avec les bâtiments à proximité, soit une marge de recul minimale avant de 5 mètres.

QUE ce conseil demande au demandeur de créer une zone tampon végétalisée avec des arbustes et arbres matures pour la cour avant ainsi qu'au nord du bâtiment principal pour la partie visible de la cour arrière et latérale à partir de la route 323.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

10.3

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-054

**Demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel (résidence unifamiliale isolée) qui sera situé sur le lot 5361347, en bordure de la rue Notre-Dame, soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01**

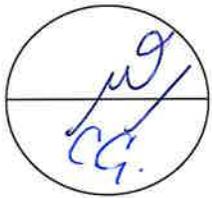
CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel (résidence unifamiliale isolée) qui sera situé sur le lot 5361347, en bordure de la rue Notre-Dame, soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située dans la zone 24-H du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre Daniel Giroux, dossier 106582, minute 2290, daté du 6 février 2020;

CONSIDÉRANT les plans de construction et de vues réalisés par Vincent Laforest datés du 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT les plans de fondation d'une dalle sur sol réalisés par l'ingénieur Mathieu Savard datés du 4 février 2020;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la nouvelle résidence unifamiliale isolé sera en clins de bois véritable de couleur portobello de marque KWP et il y aura des panneaux de fibrociment où il y a la porte d'entrée en façade;

CONSIDÉRANT que le matériau de toiture sera de la tôle émaillée de couleur fusain;

CONSIDÉRANT que les fascias sont en aluminium de couleur fusain;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment sera de 14 pieds et 6 pouces;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment s'intègre au milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20200304-02 de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil approuve la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel (résidence unifamiliale isolée) qui sera situé sur le lot 5361347, en bordure de la rue Notre-Dame, soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

10.4

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-055

**Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 228, chemin de la Boucle (lot numéro 5361508), afin de régulariser la marge avant et l'empiètement de la saillie en cour avant (corniche) du bâtiment principal existant qui sont de 3,90 mètres plutôt que 6 mètres et 2,5 mètres d'empiètement plutôt que 1,5 mètre dans la marge avant bornée par le chemin des Golfeurs ; régulariser la marge avant bornée par le chemin de la Boucle de 0,18 mètre plutôt que 6 mètres et permettre, suite à des travaux, que la saillie (corniche) se situe à 0,18 mètre de la limite de propriété, soit en dérogation aux articles 31. Saillies et 33. Marge minimale de recul avant du règlement de zonage numéro Z-17-01**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 228, chemin de la Boucle (lot numéro 5361508), afin de régulariser la marge avant et l'empiètement de la saillie en cour avant (corniche) du bâtiment principal existant qui sont de 3,90 mètres plutôt que 6 mètres et 2,5 mètres d'empiètement plutôt que 1,5 mètre dans la marge avant bornée par le chemin des Golfeurs ; régulariser la marge avant bornée par le chemin de la Boucle de 0,18 mètre plutôt que 6 mètres et permettre, suite à des travaux, que la saillie (corniche) se situe à 0,18 mètre de la limite de propriété, soit en dérogation aux articles 31. Saillies et 33. Marge minimale de recul avant du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT le certificat de localisation et le plan annexé réalisés par l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G4443, minute 8848, daté du 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située dans la zone villégiature 5-V du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un lot d'angle;

CONSIDÉRANT que pour tout lot d'angle, la marge de recul avant prescrite doit être observée non seulement en cour avant, mais également pour toute cour donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du *règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01* définit la cour avant comme l'« *espace s'étendant sur toute la largeur du terrain, compris entre la ligne avant de ce terrain et tous les points du mur de fondation faisant face à la rue, ainsi que le prolongement imaginaire et rectiligne de ce mur vers les limites latérales du terrain* ».

CONSIDÉRANT que la marge minimale de recul avant à respecter dans la zone 5-V est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal aurait été érigé en 1960 selon la première fiche d'évaluation de la firme Servitech;

CONSIDÉRANT la demande en cours du propriétaire pour modifier la façade qui fait face au chemin de la Boucle afin que la saillie (corniche) soit coupée sur une longueur de 5,66 mètres pour ne plus empiéter sur la voie publique et se retrouver à 0,18 mètre de la limite de propriété comme le mur;

CONSIDÉRANT que le mur et la saillie (corniche) de la façade faisant face au chemin de la Boucle auront 0,18 mètre de marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que la marge avant bornée par le chemin des Golfeurs est de 3,90 mètres plutôt que 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la saillie (corniche) dudit bâtiment empiète de 2,5 mètres dans la marge de recul avant borné par le chemin des Golfeurs plutôt que 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT les photos soumises;

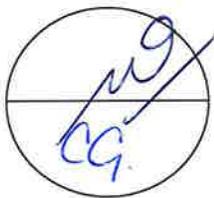
CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser une situation qui existerait depuis 60 ans;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire visant l'occupation du sol dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne concernant pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20200304-03 de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 228, chemin de la Boucle (lot numéro 5361508), afin de régulariser la marge avant et l'empiètement de la saillie en cour avant (corniche) du bâtiment principal existant qui sont de 3,90 mètres plutôt que 6 mètres et 2,5 mètres d'empiètement plutôt que 1,5 mètre dans la marge avant bornée par le chemin des Golfeurs ; régulariser la marge avant bornée par le chemin de la Boucle de 0,18 mètre plutôt que 6 mètres et permettre, suite à des travaux, que la saillie (corniche) se situe à 0,18 mètre de la limite de propriété, soit en dérogation aux articles 31. Saillies et 33. Marge minimale de recul avant du *règlement de zonage numéro Z-17-01*.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

10.5

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-056**

**Demande d'autorisation afin de modifier la saillie du bâtiment principal sis au 228, chemin de la Boucle (lot 5361508), modifiant ainsi la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01**

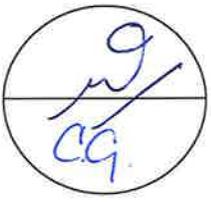
CONSIDÉRANT la demande d'autorisation afin de modifier la saillie du bâtiment principal sis au 228, chemin de la Boucle (lot 5361508), modifiant ainsi la façade, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située dans la zone villégiature 5-V du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation et le plan annexé réalisés par l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G4443, minute 8848, daté du 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT les photos soumises avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à couper la saillie (corniche) du bâtiment principal sur une longueur de 5,66 mètres pour être égale avec le mur afin de ne plus empiéter sur la voie publique;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux, le mur et la corniche se retrouve à 0,18 mètre de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure en cours concernant les marges de recul avant et l'empiètement des saillies dans les cours avant;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20200304-03 de la présente assemblée concernant ladite demande de dérogation mineure qui recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20200304-04 de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil approuve la demande d'autorisation afin de modifier la saillie du bâtiment principal sis au 228, chemin de la Boucle (lot 5361508), modifiant ainsi la façade, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

10.6

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-057**

#### **Officialisation de la rue du Progrès – Demande à la Commission de toponymie**

CONSIDÉRANT le *règlement numéro 417-90 pour donner un nom à la nouvelle rue située dans la zone I-a 106* portant les numéros cadastraux 282-1 et 264-45;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rénovation cadastrale, cette rue porte maintenant le numéro cadastral 5363759;

CONSIDÉRANT que ce lot est maintenant situé dans les zones 13-C et 15-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

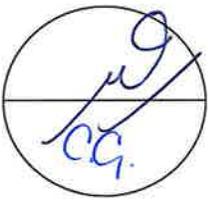
CONSIDÉRANT que le règlement numéro 417-90 nomme ce lot rue du Progrès;

CONSIDÉRANT que cette rue a été nommée ainsi pour le développement futur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption dudit règlement en date du 5 novembre 1990, aucune demande d'officialisation n'a été transmise à la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que pour régulariser la situation, une demande d'officialisation doit être transmise à la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20200304-05 du CCU du 4 mars 2020.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

QUE ce conseil demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser la rue du Progrès.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

10.7

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-058**

#### **Demande de rénovation – Bureau d'information touristique**

CONSIDÉRANT la demande de Tourisme Outaouais pour la rénovation du bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT que cette demande prévoit le rafraîchissement des lieux, notamment en peignant les murs, en changeant le revêtement de sol pour de la céramique et en ajoutant un plancher chauffant dans le bureau administratif.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil accepte la demande de rénovation du bureau d'information touristique tel que déposée au bureau de l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité toutes les autorisations requises pour ces travaux.

ATTENDU que tous les frais reliés à la rénovation du bureau d'information touristique soit assumés par Tourisme Outaouais.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

10.8

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-059**

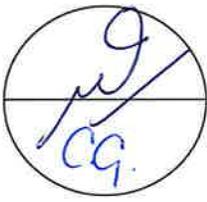
#### **Congrès COMBEQ 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE ce conseil autorise l'inscription de Madame Priscilla Melançon, inspectrice en bâtiment et en environnement, au congrès de la COMBEQ du 29 avril au 2 mai 2020 qui a lieu à La Malbaie pour une somme n'excédant pas 724,34 \$, taxes incluses.

ATTENDU que les frais de déplacements et de représentations soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### 11. Développement économique

#### 11.1

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-061**

##### **Développement Parc industriel - Ingénieurs**

CONSIDÉRANT le développement futur du Parc industriel et la forte demande de développement du site prévu pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une rue doit être aménagée pour le développement du Parc industriel;

CONSIDÉRANT les offres reçues de la part des ingénieurs pour réaliser ces travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil mandate Nathalie Sigouin, Infra-conseils, pour un montant de 21 950 \$, excluant les taxes applicables, tel que présenté dans l'offre de service reçue.

QUE ce conseil mandate A.J. Environnement en complément des travaux d'ingénierie pour la réalisation des études écologiques, ainsi que pour les demandes qui devront être faites au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour un montant de 8 700 \$, excluant les taxes applicables, tel que présenté dans l'offre de service reçue.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 11.2

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-062**

##### **Projet villégiature de luxe**

CONSIDÉRANT la demande d'un promoteur de la région pour présenter un projet de développement de villégiature de luxe incluant un secteur avec minimaison;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la richesse foncière pour la municipalité de Montebello que ce projet pourrait apporter;

CONSIDÉRANT les retombées de taxes foncières et les retombées économiques reliés à un tel projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil est favorable à recevoir une présentation et une proposition pour le développement d'un projet de villégiature de luxe sur son territoire.

RÉSOLUTION  
2020-03-062  
abrogée par  
RÉSOLUTION  
2021-05-119  
le 17 mai 2021



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé : Pour 4  
Contre 1

Monsieur le conseiller Ronald Giroux enregistre sa dissidence.

**Adoptée à la majorité.**

### **12. Loisirs, santé et bien-être**

#### **12.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-063**

##### **Rockfest 2020**

CONSIDÉRANT la demande d'Alex Martel, promoteur pour l'événement du Rockfest 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier demande à la Municipalité de Montebello de tenir l'événement le 24 et 25 juillet prochain sur le terrain de la rue des Mille-fleurs qui a été utilisé, notamment, pour la tenue de l'événement du Montebello Rock 2019;

CONSIDÉRANT que ces dates tombent au cœur de la saison touristique pour la Municipalité et les commerçants. Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil refuse la demande de Monsieur Alex Martel pour la tenue de l'événement du Rockfest 2020 les 24 et 25 juillet prochain.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

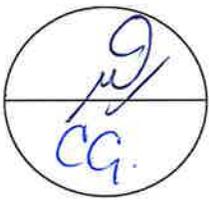
Le vote est demandé : Pour 4  
Contre 1

Monsieur le conseiller Ronald Giroux enregistre sa dissidence.

**Adoptée à la majorité.**

### **13. Transport et voirie**

Aucun item



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### **14. Culture et patrimoine**

14.1

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-064**

##### **Souper bénéfice pour l'église**

CONSIDÉRANT le souper bénéfice qui aura lieu le 25 avril 2020 ou à une date ultérieure organisé par la Fabrique Notre-Dame-de-Bonsecours au profit de l'église Notre-Dame-de-Bonsecours.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE ce conseil autorise la réservation d'une table de huit (8) personnes lors du souper bénéfice pour un total de 200 \$ afin d'encourager ledit événement.

QUE les frais de 150 \$ pour le ménage seront assumés par la Municipalité.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri**

Aucun item

### **16. Nouveaux items**

16.1

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-065**

##### **Demande d'appui – Traversée du lac Simon**

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs de Papineau a accepté de piloter le dossier visant à recréer la fameuse compétition en eau libre connue sous le nom de « Traversée du lac Simon »;

CONSIDÉRANT que, déjà, Nation Québec a répondu favorablement à l'invitation de visiter la Municipalité de Lac-Simon et que les commentaires sont très positifs quant à la possibilité de compter sur la participation de leurs membres;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir relancer ce projet, l'appui des municipalités environnantes est nécessaire, de même que celui de la MRC Papineau, tenant compte de l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques de ce projet, largement couru par le passé, dépassent les frontières de leur municipalité.

Pour ces motifs,



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE le Conseil de la Municipalité de Montebello appuie le projet « Traversée du lac Simon ».

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 16.2

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-066**

##### **Balade en Petite-Nation**

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires 2020.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE ce conseil autorise une dépense de 595 \$, taxes en sus, pour une publicité d'une page complète dans le guide « Balade en Petite-Nation ».

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 16.3

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-067**

##### **Soutien financier – Association régional de camping et caravanning de l'Outaouais (ArccO)**

CONSIDÉRANT la demande du 30 janvier 2020 de l'Association régional de camping et caravanning de l'Outaouais (ArccO) afin d'obtenir le soutien financier de la Municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte de verser une somme de 200 \$ pour ½ page de publicité pour le compte de l'Association régional de camping et caravanning de l'Outaouais (ArccO).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello**

16.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-068**

**Contribution – 20<sup>e</sup> déjeuner-bénéfice de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT la demande du 3 mars 2020 de la Sûreté du Québec afin d'obtenir la contribution de la Municipalité pour leur 20<sup>e</sup> déjeuner-bénéfice au profit de la maison de la famille de la Petite-Nation et FC Petite-Nation (club de soccer) qui aura lieu le 21 mai 2020 ou à une date ultérieure.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil accepte de verser une somme de 150 \$ pour le compte de la Sûreté du Québec afin de soutenir le 20<sup>e</sup> déjeuner-bénéfice.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

17.

**Période de questions à 20 h 21**

Une personne assiste à la séance.

18.

**Certificat de crédit**

Je, soussignée, Chloé Gagnon, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

*Chloé Gagnon*  
Me Chloé Gagnon

Directrice générale et secrétaire-trésorière

19.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-03-069**

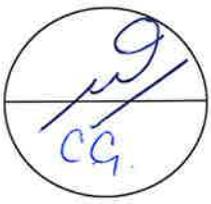
**Levée de la séance à 20 h 26**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello**

**SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

« Je soussigné, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 21 avril 2020.

Martin Deschênes  
Maire

Me Chloé Gagnon  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière